



PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux des 21 février et 16 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu les conclusions de l'atelier de « stratégie locale » du 4 juillet 2014, co-piloté par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord et le Syndicat Mixte Sage de l'Escaut ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'Inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du Code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Valenciennes comprend 89 communes du département du Nord, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée sont :

1. Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et de ruissellement et approfondir la connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Sensée. Diffuser la connaissance acquise ;
2. Encourager un développement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration ;
3. Développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux et les responsables d'activités (entreprises, services etc) sur le territoire à enjeux et identifier les Zones d'Expansion de Crues à créer ou à préserver pour réduire la vulnérabilité du territoire ;
4. Optimiser les outils de gestion de crise pour améliorer la résilience du territoire.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que de la préfecture du département du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le Préfet

1 0 DEC. 2014



Jean-François CORDET

## ANNEXE 1

### Liste des communes de stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée

Abscon	Escautpont	Mastaing	Rumegies
Anzin	Estreux	Maulde	Saint-Amand-les-Eaux
Artres	Estrun	Millonfosse	Saint-Aybert
Aubenchaul-au-Bac	Famars	Monchaux-sur-Écaillon	Saint-Saulve
Aubigny-au-Bac	Féchain	Mortagne-du-Nord	Sars-et-Rosières
Aubry-du-Hainaut	Flines-lès-Mortagne	Neuville-sur-Escaut	Saultain
Aulnoy-lez-Valenciennes	Fresnes-sur-Escaut	Nivelle	Sebourg
Avesnes-le-Sec	Fressies	Noyelles-sur-Selle	La Sentinelle
Bellaing	Hasnon	Odomez	Thiant
Beuvrages	Haspres	Oisy	Thivencelle
Bouchain	Haulchin	Onnaing	Thun-Saint-Amand
Bousignies	Haveluy	Paillencourt	Trith-Saint-Léger
Brillon	Hélesmes	Petite-Forêt	Valenciennes
Bruay-sur-l'Escaut	Hem-Lenglet	Préseau	Verchain-Maugré
Bruille-Saint-Amand	Hergnies	Prouvy	Vicq
Château-l'Abbaye	Hérin	Quarouble	Vieux-Condé
Condé-sur-l'Escaut	Hordain	Quérénaing	Waller
Crespin	Lecelles	Quiévrechain	Wasnes-au-Bac
Curgies	Lieu-Saint-Amand	Raismes	Wavrechain-sous-Denain
Denain	Lourches	Rœulx	Wavrechain-sous-Faulx
Douchy-les-Mines	Maing	Rombies-et-Marchipont	
Émerchicourt	Marly	Rosult	
Escaudain	Marquette-en-Ostrevant	Rouvignies	